



# BARREAU DE L'OUTAOUAIS

## INFORMATION AU SUJET DE LA COTISATION ET PROJET DE RÉSOLUTION

Le conseil du Barreau de l'Outaouais a résolu de consulter les membres à propos du projet de résolution de maintenir la cotisation annuelle de section inchangé pour l'exercice **2027-2028** :

« QUE le Barreau de l'Outaouais fixe la cotisation annuelle de section pour l'exercice 2027-2028 comme suit

- **31,00 \$** pour les avocates et avocats à la retraite;
- **62,50 \$** pour les membres qui en sont à leur première année d'adhésion au Barreau du Québec;
- 
- **125,00 \$** pour les autres membres;
- Des frais d'administration de **7,50 \$** s'ajoutent en cas de paiement de la cotisation annuelle en deux (2) versements;
- Des frais d'administration de **12,50 \$** s'ajoutent en cas de paiement de la cotisation annuelle en neuf (9) versements. »

Les membres peuvent formuler leurs commentaires par écrit à propos de la cotisation jusqu'à 16h00 le 1 mai 2026, en envoyant un message comportant l'objet « COMMENTAIRES SUR LA COTISATION » à l'adresse suivante : [coordonnatrice@barreauoutaouais.qc.ca](mailto:coordonnatrice@barreauoutaouais.qc.ca). Les membres seront également consultés à ce sujet lors de l'assemblée.